



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
27 MAI 2024**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 27 mai 2024 à 9 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Robert Auger, 2^e vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
Mme Nathalie Lepage, membre
Mme Michèle Demers, membre
Mme Patricia Lebel, substitut

Étaient également présents :

Mme Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, directeur des opérations et ingénierie
Mme Marie-Josée Roy, technicienne en administration

Était absente :

Mme Lise Gagnon, 1^{re} vice-présidente

**RÉSOLUTION NO : A2024-05-59
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : A2024-05-60
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

4. Dépôt :
 - Lettre d'autorisation de stage à la station de production d'eau potable;
5. Adoption des listes des paiements émis, des salaires et déductions payés par retrait direct et des comptes à payer;
6. Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Tetra Tech QI inc. – Mise aux normes des systèmes de dosage de produits chimiques (RAIM-2021-001);
7. Autorisation de travaux supplémentaires – Nordmec Construction inc. – Mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM (RAIM-2023-001);
8. Autorisation de travaux supplémentaires – Charex inc. – Mise à niveau de la station de surpression George-VI (RAIM-2022-011);
9. Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Kingsboro inc. – Construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant (RAIM-2023-004);
10. Adoption de soumission RAIM-2024-001 – Services d'électricien pour l'entretien, réparation et modifications aux équipements et bâtiments de la RAIM;
11. Constitution du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective et nomination de ses membres;
12. Affaires nouvelles;
13. Correspondances :
 - Ville de Mascouche – Résolution 240422-05 – Approbation du règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$;
 - Ville de Mascouche – Résolution 240422-06 – Approbation du règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt au montant de 5 700 000 \$;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-61

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A2024-05-62 (Dépôt)

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) prenne connaissance du dépôt de la lettre autorisant un stage non rémunéré à la station de production d'eau potable de la RAIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-63 (Adoption des listes des paiements émis, des salaires et déductions payés par retrait direct et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires et déductions payés par retrait direct aux montants respectifs de 1 660 748,79 \$ et 172 676,37 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 3 841,22 \$ et de 1 853 619,24 \$ préparées le 21 mai 2024 et celle de 4 516,25 \$ préparée le 22 mai 2024 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-64 (Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Tetra Tech QI inc. – Mise aux normes des systèmes de dosage de produits chimiques (RAIM-2021-001))

ATTENDU la résolution A20-02-2021 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a accepté la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels pour la mise aux normes des systèmes de dosage de produits chimiques, au montant de 148 001,57 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions A139-11-2021, A103-09-2023 et A157-12-2023 autorisant le coût des honoraires supplémentaires des avenants 1 à 5 de la firme Tetra Tech QI inc., le tout au montant de 63 608,36 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE deux (2) autres demandes d'avenant ont été émises et que le coût des services d'ingénierie additionnels qui en découlent totalise un montant de 29 212,85 \$ (t.t.c.), soit :

<u>Avenant 6</u>	Surveillance bureau additionnelle	12 532,28 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 7</u>	Surveillance additionnelle à la demande de la RAIM	16 680,57 \$ (t.t.c.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Demers
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des honoraires supplémentaires de la firme Tetra Tech QI inc. lié à l'avenant 6, et approuve celui associé à l'avenant 7, le tout au montant de 25 408,00 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-65

(Autorisation de travaux supplémentaires – Nordmec Construction inc. – Mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM (RAIM-2023-001))

ATTENDU la résolution A20-02-2021 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels pour la mise aux normes des systèmes de dosage de produits chimiques (RAIM-2021-001);

ATTENDU la résolution A36-03-2023 acceptant la soumission de l'entreprise Nordmec Construction inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine d'eau potable de la RAIM au montant de 2 250 640,22 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions A104-09-2023, A116-10-2023, A2024-02-25 et A2024-03-41 autorisant le coût des travaux supplémentaires des directives de changement 3, 5, 6A, 6B, 7, 8-R1, 9-R1, 10, 11, 13, 14-R1, 16, 20A, 21, 23-R1, 24-R1, 25, 26-R1, 27 et 29 le tout au montant de 141 956,49 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE cinq (5) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et que le coût des travaux additionnels qui en découlent totalise un montant de 25 190,13 \$ (t.t.c.), soit :

Avis de <u>changement 17</u>	Ajout d'une poignée amovible pour la manipulation des huit vannes manuelles	396,66 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement 28</u>	Honoraires professionnels additionnels requis pour expertise en structure	(5 035,46) \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement 31</u>	Déplacement du transformateur électrique sur le palier de la salle d'alun	2 705,57 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement 32</u>	Ajout du système de chauffage existant au logique de contrôle du nouveau système CVAC	9 393,80 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement 33</u>	Programmation supplémentaire	17 729,55 \$ (t.t.c.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Marc Robitaille, ing., chargé de projets de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des travaux supplémentaires de Nordmec Construction inc. lié aux avis de changement 17, 28, 31 et 32, et approuve celui associé à l'avis de changement 33, le tout au montant de 21 909,22 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-66

(Autorisation de travaux supplémentaires – Charex inc. – Mise à niveau de la station de surpression George-VI (RAIM-2022-011))

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme FNX-Innov inc. pour les services professionnels pour la mise à niveau de la station de surpression George-VI par les résolutions A32-03-2021 et A104-09-2021;

ATTENDU la résolution A137-11-2022 acceptant la soumission de l'entreprise Charex inc. pour la réalisation de ces travaux, au montant de 1 945 211,90 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions A84-07-2023, A105-09-2023 et A2024-02-24 autorisant le coût des travaux supplémentaires des directives de changement 1 à 17 de Charex inc., le tout au montant de 87 165,61 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE six (6) autres directives de changement ont été émises en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et que le coût des travaux additionnels qui en découlent totalise un montant de 66 094,64 \$ (t.t.c.), soit :

Directive de changement n°18	Modifications à la base des pompes et abaissement de la hauteur du panneau de dosage	13 966,01 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°19	Remplacement et ajout de sondes de pression	8 135,53 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°20	Vannes et relais de pompes doseuses	6 709,63 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°21	Ajout en électricité et contrôle	30 277,52 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°22	Modification de la ventilation et du contrôle des systèmes	5 075,62 \$ (t.t.c.)
Directive de changement n°23	Ajustements des quantités unitaires de phragmite	1 930,34 \$ (t.t.c.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Mathieu Bérubé, ingénieur de la firme FNX-Innov inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des travaux supplémentaires de Charex inc. lié aux directives de changement n°18 et n°20, et approuve celui associé aux directives de changement n°19 et n°21 à n°23, le tout au montant de 57 486,10 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-67

(Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Kingsboro inc. – Construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant (RAIM-2023-004))

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme BHP Experts-conseils S.E.C. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant par la résolution A106-09-2021;

ATTENDU la résolution A62-05-2023 acceptant la soumission de l'entreprise Construction Kingsboro inc. pour la réalisation de ces travaux, au montant de 3 884 877,28 \$ (t.t.c.);

ATTENDU les résolutions A93-08-2023, A143-11-2023, A2024-02-23, A2024-03-42 et A2024-04-55 autorisant le coût des travaux supplémentaires des avis de changement 1, 2, 5, 8-A, 8-AR1, 10 à 12, 14, 18, 19, 21 et 22, le tout au montant de 229 841,76 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE deux (2) autres avis de changement ont été émis en raison d'imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et que le coût des travaux additionnels qui en découlent totalise un montant de 28 274,71 \$ (t.t.c.), soit :

Avis de <u>changement 9</u>	Remplacement du matériau de remblai	28 178,99 \$ (t.t.c.)
Avis de <u>changement 20</u>	Modification du modèle de gâche électrique pour la porte du bâtiment	95,72 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE ces modifications ont été approuvées par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP Experts-conseils S.E.C.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Demers
APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des travaux supplémentaires de Construction Kingsboro inc. lié à l'avis de changement 20, et approuve celui associé à l'avis de changement 9, le tout au montant de 24 592,05 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-68

(Adoption de soumission RAIM-2024-001 – Services d'électricien pour l'entretien, réparation et modifications aux équipements et bâtiments de la RAIM)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a procédé à un appel d'offres public pour les services d'électricien pour l'entretien, réparation et modifications aux équipements et bâtiments de la RAIM (RAIM-2024-001);

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mai 2024, à savoir :

Laurin, Laurin (1991) inc.	1 356 088,73 \$ t.t.c
9367-8522 Québec inc.	1 481 728,82 \$ t.t.c
Av-Tech inc.	1 554 288,16 \$ t.t.c

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Laurin, Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 mai 2024 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 423 739,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation de M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur des opérations et ingénierie à la RAIM;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Laurin, Laurin (1991) inc. figure au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) consulté le 27 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de l'entreprise Laurin, Laurin (1991) inc. pour les services d'électricien pour l'entretien, réparation et modifications aux équipements et bâtiments de la RAIM au montant de 1 179 464,00 \$ (taxes en sus), et ce pour une durée de cinq (5) ans à compter du 10 juin 2024, soit quatorze (14) jours calendrier suivant la résolution du conseil d'administration de la RAIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A2024-05-69

(Constitution du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective et nomination de ses membres)

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4361 venait à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation d'un comité de négociation représentant la RAIM afin d'entreprendre des discussions en vue de son renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE le conseil d'administration de la RAIM nomme au comité de négociation les personnes suivantes :

- Mme Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière à la RAIM;
- M. Louis-Philippe Buist, directeur des opérations et ingénierie à la RAIM;
- Mme Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines de la Ville de Terrebonne;
- Mme Annie Cammisano, directrice adjointe à la Direction des ressources humaines de la Ville de Terrebonne, à titre de porte-parole.

Le comité de négociation pourra aussi s'adjoindre toute personne qu'il jugera opportun de faire participer au processus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-70

(Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2024-05-71

(Levée d'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Président



Secrétaire-trésorière